

## Conseil syndical Séance du 04 octobre 2019

Délibération n°1-2019-04-10

Convention entre La Fibre64 et l'AMPA

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical dont le Collège Usages et services numériques se sont réunis à 14h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat Mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil syndical.

Monsieur Philippe FAURE est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Bernard LAURENS (suppléant de M. LAFFITTE)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à Michel CAMDESSUS)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE (pouvoir donné à Renée CARRIQUE)
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE (pouvoir donné à Jean-Jacques LASSERRE)
	Maïder AROSTEGUY (pouvoir donné à Nicolas PATRIARCHE)
	Valérie CAMBON
	Thierry CARRERE
	Isabelle LAHORE

Excusés :

Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFFITTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 18/20

Nombre de suffrages exprimés : 87.625/100

Date de la convocation : 24 septembre 2019

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Numérique 64,

Première brique de mutualisation dans les Pyrénées-Atlantiques, la plateforme d'administration [www.eadministration.lafibre64.fr](http://www.eadministration.lafibre64.fr) est un outil connu et plébiscité des collectivités du département qui a fait la démonstration de son utilité depuis son lancement en 2009.

La plateforme propose les services suivants :

- dématérialisation des marchés publics (depuis la publication par les collectivités à la consultation et dépôt des offres par les entreprises),
- tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité avec fonctionnalités de base d'un parapheur électronique

Précédemment géré et financé par le Département, La Fibre64, conformément à sa feuille de route, a repris pour le compte de ses membres, la gestion et le financement de cette plateforme.

A ce titre, les équipes du Syndicat assurent :

- un service d'assistance aux utilisateurs publics (EPCI, communes et leurs établissements en majorité, soit près de 1000 comptes créés),
- des sessions de formation à distance,
- la bonne application du contrat par le prestataire ATEXO.

Le contrat avec ATEXO prendra fin le 26 avril 2020. Afin de garantir la continuité de services et l'ensemble des fonctionnalités disponibles à l'ensemble des utilisateurs de la plateforme, La Fibre64 a travaillé sur plusieurs scénarii :

1. La mise en concurrence avec :
  - a. changement potentiel d'éditeur et donc de solution logicielle
  - ou
  - b. maintien du prestataire existant pour peu que son offre soit la plus compétitive,
2. La mutualisation avec une plateforme régionale existante dans le cadre d'une convention

A l'issue d'une analyse comparative, tenant compte en priorité de la conservation de la qualité des services ainsi que de leur continuité, c'est l'approche mutualisée qui a été retenue. La plateforme régionale de dématérialisation des marchés publics est portée par l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA). Cette association a vocation à développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public à l'échelon régional. Elle compte aujourd'hui 1 620 membres.

Les raisons qui ont motivé ce choix sont les suivantes :

- Le coût de l'adhésion est bien inférieur aux devis présentés par les prestataires à fonctionnalités et niveau de service équivalent ;
- La solution logicielle proposée pour les marchés publics est identique à celle actuellement disponible sur la plateforme eadministrion64 (LT MPE), les utilisateurs retrouveront donc la même ergonomie ;
- L'AMPA gèrera pour le compte de La Fibre64, comme pour l'ensemble des adhérents de l'AMPA, les relations avec l'éditeur de la solution logicielle mutualisée mise à disposition.

La contribution financière est calculée sur la base d'un coût à l'habitant déterminé annuellement en assemblée générale de l'AMPA. Pour l'année 2019, le taux est fixé à 0.01601€.

Il est proposé de conventionner avec l'AMPA pour une durée de 3 ans, pour un montant de 35 000€ et de financer cette adhésion sur le budget 2019 du fonds de développement des usages numériques de la DSP THD 64.

La migration de l'ensemble des comptes vers la plateforme de l'AMPA est prévue à partir du mois de novembre 2019 pour un démarrage opérationnel de la convention prévu en janvier 2020 avec une période transitoire de co-existence des deux plateformes le temps de la clôture des procédures sur l'ancienne plateforme.

---

Après en avoir délibéré, le Collège Usages et services numériques du Conseil syndical

- **Autorise** à l'unanimité des présents l'adhésion de La Fibre64 à l'association AMPA ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires correspondant à la cotisation pluriannuelle dans le budget de La Fibre64 et évaluée à 35 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
- **Désigne** Monsieur le Président du Syndicat La Fibre64 comme représentant auprès de l'association AMPA.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/11/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/11/2019